



**Axe 10 - Volet REACT UE – Fiche action 10.2.4**  
**Aide aux petits investissements des entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité**



*Direction référente : Direction des Affaires Économiques (DAE)*  
*Programme financé par l'Europe*

**demande à remplir en ligne**  
<https://demarches.cr-reunion.fr/>

<b>Contexte</b>	<p>La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020.</p> <p>Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instances européennes, il convient de soutenir les investissements des petites entreprises artisanales du BTP, de l'agroalimentaire et du commerce de proximité, particulièrement touchées par la crise.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Il s'agit d'accompagner les entreprises artisanales du BTP et de l'agroalimentaire (hors première transformation des produits agricoles) et le commerce de proximité.</p> <p>L'aide prend la forme d'une subvention destinée à financer de petits investissements nécessaires à la relance de l'activité y compris ceux liés à la mise en œuvre des protocoles sanitaires établis dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.</p> <p>Les résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moderniser les équipements des entreprises et leur permettre de relancer leur activité de manière optimale</li> <li>- Consolider ou conquérir de nouvelles parts de marché</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TPE au sens communautaire disposant d'un effectif d'au plus de 10 salariés (apprécié en Équivalent Temps Plein) au 31/12/2020 et relevant des secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• BTP et entreprises du secteur agroalimentaire (hors première transformation des produits agricoles), avec un chiffre d'affaires 2020 inférieur à 750 K€,</li> <li>• Entreprises commerciales situées en centre villes, en centre bourgs ou petites villes avec un chiffre d'affaires 2020 inférieur à 1 M€,</li> </ul> </li> <li>- Entreprise régulièrement inscrite au RCS ou au Répertoire des Métiers au 31/12/2020 au plus tard,</li> <li>- Projet d'investissement d'au moins 10 K€.</li> </ul>
<b>Dépenses éligibles</b>	<p><b>Nature des dépenses retenues pour les entreprises de l'agroalimentaire et le BTP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements matériels neufs ou reconditionnés à neufs,</li> <li>- Dépenses immatérielles (études, conseil ...),</li> <li>- Frais d'acheminement,</li> <li>- Frais d'installation des matériels et logiciels ...,</li> <li>- Frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés,</li> <li>- Communication liée à l'intervention du POE FEDER,</li> <li>- Hangar, atelier, travaux d'aménagement et agencement des locaux (dans la limite de 50 % de l'assiette)</li> </ul> <p><b>Nature des dépenses retenues pour les entreprises commerciales situées en centre-villes, centre bourgs ou petites villes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses liées à l'aménagement des locaux commerciaux (vitrines, enseignes ..),</li> <li>- Equipements destinés à assurer la sécurité des locaux et des personnes notamment pour répondre aux protocoles mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19,</li> <li>- Aménagements destinés à faciliter l'accessibilité à tous les publics,</li> <li>- Equipements professionnels,</li> <li>- Mobiliers participant à la mise en œuvre de l'activité en recherchant des équipements à basse consommation d'énergie,</li> <li>- Communication liée à l'intervention du POE FEDER,</li> </ul>

<b>Dépenses inéligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TVA,</li> <li>- <b>Achat d'un montant inférieur à 500 € HT,</b></li> <li>- Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail,</li> <li>- Matériel roulant immatriculé,</li> <li>- Matériel d'occasion,</li> <li>- Biens consommables,</li> <li>- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs,</li> <li>- Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière,</li> <li>- Dépenses liées à des prestations « en régie », cad des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ....) dans le cas des investissements matériels,</li> <li>- Dépenses liées à des prestations « en régie », c-a-d des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement,....) dans le cas d'investissements matériels,</li> <li>- Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire.</li> </ul>
<b>Modalités financières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de subvention : 70 %</li> <li>- Plafond de subvention : 15 000 euros</li> <li>- Montant minimum du projet d'investissement : 10 000 euros HT</li> <li>- Plan de financement des dépenses éligibles : 70 % FEDER + 30 % Privé</li> </ul>
<b>Calendrier de réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>31/03/2022</b> : Date limite de dépôt d'une demande de subvention,</li> <li>- <b>30/06/2023</b> : Date de la dernière facture acquittée par le porteur de projet,</li> <li>- <b>31/08/2023</b> : Date limite de dépôt des factures acquittées et justificatifs de paiement sur le portail dématérialisé de la Région Réunion.</li> </ul>

<b>Liste des pièces à fournir</b>	
<b>Instruction de la demande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait d'immatriculation (moins de 3 mois) dans les registres légaux (RCS ou RM)</li> <li>- Carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal de l'entreprise,</li> <li>- Fiche extrait SIREN (Avis de situation),</li> <li>- DSN ou livre des effectifs (au 31/12/2020),</li> <li>- Documents comptables 2020 selon le régime fiscal de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- auto-entreprise : avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020</li> <li>- régime réel : liasse fiscale 2020</li> </ul> </li> <li>- Attestation de régularité fiscale et sociale (moins de 3 mois)</li> <li>- RIB</li> <li>- Devis (signé et cacheté par le prestataire) et/ou facture(s) acquittée(s)</li> <li>- Dépenses liées à l'aménagement : Bail ou titre de propriété et autorisation de travaux selon la nature des travaux</li> </ul>
<b>Paiement de la subvention</b>	Facture(s) acquittée(s) <u>ET</u> justificatif(s) de paiement (Factures éligibles à/c du 13/04/2021)